CRÉPY en VALOIS

MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 juillet 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	28

Etaient présents :
Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, MARIE-JOSE FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :
Françoise NIVESSE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-07-10
RETROCESSION DE TERRAIN – POLE DE SANTE DU VALOIS

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu la convention signée le 20 mai 2020 avec la Société Civile Immobilière « POLE DE SANTE DU VALOIS » et la Société Civile Immobilière « RYM » (délibérations n°DEL2019-12-22 du 11 décembre 2019, et n°DEL2020-05-13 du 11 mai 2020), prévoyant la rétrocession à la Commune des voiries, cheminements piétons, réseaux et espaces verts prévus dans le cadre du permis de construire n° 060 176 20 T 0003 relatif à la construction d'un pôle santé et d'une clinique dentaire rue des Chênes à Crépy-en-Valois,

Vu le plan de division établi par géomètre, joint en annexe, indiquant les surfaces rétrocédées dans le domaine public (lots A, C et E sur le plan joint), pour une surface totale de 1.242 m²,

Vu le dossier des ouvrages exécutés transmis, attestant de l'inventaire et de la conformité des ouvrages rétrocédés,

Considérant que les lots rétrocédés correspondent à l'emprise de la voie publique « rue Alice Mathieu-Dubois », ainsi qu'à une bande de 52 m² située sur le parking public,

Il est rappelé qu'en application de la convention de rétrocession susvisée, des servitudes ont été instituées par acte notarié sur la parcelle BE394 (lot F sur le plan joint) au profit de la Commune :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- servitude de passage public sur le cheminement piéton qui vient de l'ouest à travers la plaine de jeux, le propriétaire s'engageant à entretenir en bon état d'usage le dit chemin piéton et les espaces verts qui le bordent,
- servitude liée à l'entretien d'un réseau d'eau potable qui passe dans le sous-sol,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition des parcelles cadastrées n° BE393 (lot A sur le plan joint) et n° BE391 (lot C sur le plan joint) pour une surface totale de 1.007 m², auprès de la Société Civile Immobilière « POLE DE SANTE DU VALOIS », représentée par M. Vincent VESSELLE son gérant, ou toute autre personne physique à qui elle aura donné procuration,
- Décider l'acquisition de la parcelle cadastrée n° BE395 (lot E sur le plan joint) pour une surface totale de 235 m², auprès de la Société Civile Immobilière « EL SANTE », substituée à la Société Civile Immobilière « RYM », représentée par M. Etienne LABASSY, gérant et unique associé de ladite société, ou toute autre personne physique à qui elle aura donné procuration,
- Préciser que ces acquisitions pour incorporation au domaine public communal se font à titre gratuit selon les conditions fixées à l'article 8 de la convention susmentionnée,
- Préciser que les servitudes susmentionnées au profit de la Commune sur la parcelle BE394 (lot F sur le plan joint) seront reprises à l'acte à intervenir avec la Société « EL SANTE »,
- Préciser que les frais de notaire, ou tout autre acte nécessaire à la rétrocession, sont à la charge des vendeurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.
3 voix contre : Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 07 JUIL. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023